

République
Française



DECISION n° DP-2023-202
SIAE DE LA SAINTE BAUME - TRAVAUX DE CREATION D'UN
RESERVOIR D'EAU POTABLE QUARTIER DES ADRETS AU PLAN-
D'AUPS-SAINTE-BAUME - CONTRAT DE MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement à l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-236 du 25 juin 2021 et du SIAE Ste Baume n°2021-06 du 21 juillet 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU la délibération n° 2023-10 du 14 novembre 2023 du conseil syndical du SIAE Ste Baume sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de création d'un réservoir d'eau potable au Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et du SIAE Ste Baume du 01 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre le SIAE Ste Baume et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant

le Syndicat et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié au Syndicat la gestion du service d'alimentation en eau potable sur son territoire ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers du SIAE Ste Baume sur les communes de Plan d'Aups et de Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume s'est engagé dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en périodes de forts tirages, certains riverains du quartier des Adrets au Plan-d'Aups-Sainte-Baume, qui sont actuellement alimentés par une conduite en antenne sur près de 2.3 kilomètres, font état de manque d'eau ;

CONSIDERANT que pour améliorer l'alimentation en eau potable de ce quartier et ainsi pallier à tout manque d'eau, il est nécessaire de créer un réservoir d'eau potable quartier des Adrets au Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les coûts de ces travaux de création d'un réservoir et des études associées ont été estimés à environ 210 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération de la Provence Verte au SIAE Ste Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise le Syndicat à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit du SIAE Ste Baume, relatif aux travaux de création d'un réservoir d'eau potable quartier des Adrets au Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

Article 2 :

DE PRECISER que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 21 décembre
2023

Didier BREMOND